

N° 4700<sup>5D</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI****concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2001**

\* \* \*

**AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

(24.10.2000)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; M. Jeannot BELLING, Mme Agny DURDU, MM. Camille GIRA, Nico LOES, Robert MEHLEN, Mmes Marie-Josée MEYERS-FRANK, Maggy NAGEL, MM. Marco SCHANK, Jos SCHEUER, Nicolas STROTZ et Georges WOHLFART, Membres.

\*

Lors de sa réunion du 17 octobre 2000 la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a examiné la partie du projet de loi 4700 relative au département de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. A cet effet la Commission a entendu en ses explications M. Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La Commission a ainsi été informée que la Commission européenne vient d'approuver le plan de développement rural (PDR) proposé par le Gouvernement. Si la Commission européenne a émis certaines critiques, elle a cependant marqué son accord avec des points essentiels comme les propositions gouvernementales visant l'indemnité compensatoire, les mesures agro-environnementales, le règlement sur la diversité biologique et la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage. La nouvelle loi agraire sera basée sur les dispositions prévues par le PDR. Les accents posés par le PDR se retrouvent dans différents articles du projet de budget: ainsi le Gouvernement continuera ses efforts en vue de promouvoir les produits de qualité et d'améliorer le revenu agricole. Dans ce contexte il faut noter l'augmentation du crédit prévu au titre de l'indemnité compensatoire. A noter encore l'augmentation du crédit inscrit à l'article budgétaire relatif à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage. Le crédit inscrit à l'article budgétaire concernant la prime à la sauvegarde de la biodiversité est aussi augmenté. Le PDR a prévu l'introduction d'une préretraite. Le projet de budget prévoit un crédit (non limitatif) afférent. Cette préretraite ne sera pas reprise par la loi agraire, mais sera instaurée par une loi spécifique.

Des crédits sont prévus pour aménager une zone horticole et pour faire une étude sur le fonctionnement de cet aménagement. Les programmes du remembrement seront continués.

Afin de renforcer encore la confiance du consommateur dans la viande bovine, les produits du terroir continueront à être encouragés. A noter dans ce contexte également l'introduction du système d'identification du cheptel bovin et du système d'épidémiologie-surveillance ainsi que le renforcement du personnel de l'Inspection vétérinaire et du Laboratoire de médecine vétérinaire.

Quant au secteur viticole, le Ministère continuera à encourager, là encore, la production de produits de qualité. Le Ministère encourage également les initiatives émanant du secteur lui-même, telle la création prochaine de l'AIVL.

Le secteur viticole est l'objet d'une restructuration très rapide. Si les accents de la politique viticole se retrouvent avant tout dans la loi agraire et le Fonds viticole, il faut cependant noter l'augmentation substantielle du crédit pour l'acquisition de nouvelles machines. Les remembrements viticoles seront

continués de façon à permettre aux viticulteurs pris individuellement de cultiver plus rentablement davantage de surface viticole.

En ce qui concerne la prime de compensation pour perte de revenus dans le cadre d'un remboursement viticole, la Commission a appris que le Ministère a déjà augmenté cette prime, qui est actuellement de 280.000.– Flux par ha répartis sur deux ans, montant qui est augmenté de 70.000.– Flux par ha pour les vignes arrachées âgées de moins de 15 ans.

Le Ministre a encore fait savoir qu'à la suite de l'étude Price-Waterhouse-Coopers sur le secteur viticole deux règlements concernant respectivement la réforme de la Marque nationale et l'introduction de vins spéciaux (vins de glace, vendanges tardives, vins de paille) ont été élaborés, en collaboration avec les organisations viticoles, pour traduire dans les faits les recommandations de ladite étude.

La Commission relève l'importance pour les exploitations viticoles d'être munies d'équipements informatiques et d'être connectées à des institutions spécialisées, tel l'Institut Viti-vinicole. La Commission suggère l'élaboration d'un programme informatique spécifique.

La Commission a évoqué le problème des conséquences, pour les viticulteurs, des dégâts importants causés par la grêle dans les vignobles. Elle salue le fait que les viticulteurs qui touchent en une fois leur indemnité de la part d'une société d'assurances bénéficient sur cette indemnité d'un taux d'imposition favorable.

Quant au secteur de la sylviculture, il y a lieu de noter que le projet de budget prévoit un crédit assez substantiel en vue de l'établissement d'un inventaire forestier national qui devra servir de base à une politique sylvicole nationale. A relever encore que les propriétaires de forêts seront encouragés à travailler davantage dans leurs forêts.

En ce qui concerne les plans d'amélioration matérielle (PAM), le Ministre a expliqué que ces plans seront remplacés par un système dans lequel l'agriculteur devra prouver que la viabilité économique de son exploitation est assurée, qu'il possède une qualification professionnelle sérieuse et qu'il a consulté un service agréé. Par ailleurs, pour les investissements très substantiels il devra établir également un plan de financement.

Quant à l'augmentation des dépenses pour la vulgarisation agricole pour l'exercice 2001, la Commission a appris que ceci reflète en somme le plan de développement rural qui s'attache notamment à promouvoir la production de produits de qualité, ce qui présuppose une amélioration du know-how des agriculteurs. Le nombre de conseillers agricoles a augmenté. Ainsi des conseillers agricoles travaillent dorénavant p.ex. dans les parcs naturels, auprès de la Chambre d'Agriculture et des Herdbooks.

Dans le cadre de la formation continue des agriculteurs le Ministre a relevé que rares sont les agriculteurs qui demandent le bénéfice d'un congé de formation.

Vu la nécessité d'encourager la production de produits de qualité la Commission est d'avis que des efforts accrus devraient être fournis, sur le plan de la publicité, de la part non seulement de l'Etat, mais également des secteurs concernés eux-mêmes.

Quant au Laboratoire de médecine vétérinaire, la Commission a été informée que le Gouvernement veut en faire à terme un laboratoire de référence, ce qui présuppose cependant une construction entièrement nouvelle, vu le manque manifeste de place dans le Laboratoire de médecine vétérinaire actuel. Pendant une période transitoire on cherchera à améliorer les contrôles faits par ce laboratoire de telle façon qu'ils s'approchent le plus possible des conditions nécessaires pour obtenir un agrément. La Commission approuve cette démarche, tout en insistant sur la nécessité de trouver une solution globale pour les laboratoires.

Quant au transfert des crédits relatifs à l'entretien et au curage des cours d'eau ni navigables ni flottables de l'ASTA vers le nouveau Service pour la gestion globale des eaux du Ministère de l'Intérieur, transfert qu'il faut placer dans le contexte de la création future d'un „Wasserwirtschaftsamt“, le Ministre a fait savoir qu'en attendant l'élaboration d'une loi prévoyant cette création, les services de l'ASTA continueront à s'occuper de l'entretien et du curage des cours d'eau ni navigables ni flottables, mais évidemment en collaboration étroite avec le service précité du Ministère de l'Intérieur.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

*Le Président,*  
Lucien CLEMENT